

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE WORMHOUT

ACCORD D'UNE DEMANDE AUTORISATION PREALABLE

**D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE
OU UN ENSEIGNE**

Délivré par le maire de la commune

DEMANDE AP 059 663 24 A0003

De Le Collectif des Lunetiers
Demeurant 65 rue des Trois Fontanot
92743 NANTERRE

Dossier déposé le 10 avril 2024

Pour la pose d'une enseigne en lettres lumineuses parallèle à la façade, d'une enseigne drapeau lumineuse et d'un logo lumineux sur la façade principale

Sur un terrain sis 68, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT

Surface cumulée 2.316m²

LE MAIRE DE WORMHOUT

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'Autorisation Préalable n°05966324A0003 susvisée ;

Vu l'affichage du récépissé de dépôt en mairie en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'enseigne « A » sera en lettres découpées fixées sur la lisse. L'enseigne « D » est à supprimer afin d'alléger la façade.



Fait à Wormhout, le 16 MAI 2024

Le Maire,
David CALCOEN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
FLORENCE DEHONDT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de WORMHOUT
47, Place du Général de Gaulle - BP20009 - 59726 WORMHOUT Cedex

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille